

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire  
Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche  
04-13-31-02-15

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 FEVRIER 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS / M. YVES MORAINÉ**

**OBJET : Protocole transactionnel avec la société Vix Technology**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'aménagement du territoire hors Marseille et à la mobilité, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Un marché négocié visant à l'évolution du système billettique des transports du Département des Bouches-du-Rhône vers un système interopérable et multimodal, a été signé avec la société VIX TECHNOLOGY le 16 mars 2011.

Ce marché, comportait deux parties :

- une partie forfaitaire relative aux logiciels, d'un montant de 1 362 111 €HT ;
- une partie à bons de commande pour les matériels, estimée à plus de 1,5 M€HT.

Le marché, d'une durée de cinq ans, est venu à expiration depuis le 16 mars 2016. A cette date, la société VIX TECHNOLOGY n'avait pas finalisé l'ensemble des prestations contractuellement prévues.

En effet, si la partie à bons de commande relative aux matériels a bien été finalisée, seuls deux des quatre modules logiciels ont été livrés :

- Billettique interopérable (module B).
- Système d'Aide à l'Exploitation et Information Voyageur (module D).

La société VIX TECHNOLOGY a été défaillante sur les deux autres :

- Site de Vente à Distance (module C).
- Outil de « Datawarehouse » ou système d'exploitation de données (module E).

De plus, dans le cadre des deux modules livrés, le Département a renoncé à certaines fonctionnalités initialement prévues au marché, que la société VIX n'a pas été en mesure de développer conformément aux exigences de la collectivité ou qui n'étaient finalement pas indispensables au bon fonctionnement du service.

Pour compenser ces abandons, la société VIX a développé, à la demande du Département, d'autres fonctionnalités jugées plus importantes ou prioritaires, pour la performance du système billettique. Le développement de ces fonctionnalités correspond à un coût de 302 435,98 € HT soit 362 923,18 €TTC.

Par ailleurs, le Département a émis des titres de recette correspondant aux pénalités de retard dues par VIX lors de la livraison des modules B et D, pour un total de 102 158,31 €

Ces titres exécutoires de recettes ont été contestés par la société VIX devant le tribunal administratif de Marseille. Le contentieux est en cours.

Face à cette situation et considérant que le système billettique a été transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Département souhaite mettre un terme au marché en abandonnant l'exécution des prestations non encore livrées.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées sous l'égide du médiateur des entreprises, en vue de l'élaboration d'un protocole transactionnel dont les dispositions détaillées ci-dessous visent à fixer les conditions dans lesquelles les prestations reçues doivent être soldées et le contentieux interrompu :

- le Département renonce à la livraison des deux modules logiciels de vente à distance et d'exploitation de données (C et E), étant précisé que la société VIX a livré un script d'archivage palliant partiellement l'abandon de ce dernier module,
- la société VIX renonce à tout paiement relatif à ces deux modules,
- le Département paye à VIX une indemnité transactionnelle égale à 302 435,98 € HT soit 362 923,18 €TTC,
- le Département abandonne des fonctionnalités prévues au marché, concernant les deux modules livrés (B et D) et les échange contre des évolutions livrées par VIX, de valorisation équivalente,
- le Département annule les titres de recette relatifs aux pénalités de retard pour un montant de 102 158,31 €
- la société VIX procède au désistement d'instance et d'action quant aux contentieux en cours sur l'ensemble des pénalités,
- la société VIX accepte la prolongation de la période de garantie jusqu'au 30 juin 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la décision ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL